

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

-2-2-2-2-2-2-2-

#### COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°145, DU 18/10/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, VOIE COMMUNALE RUE DE LA BERGERIE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation
de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Viu la demande en date du 17/10/2022 par laquelle l'entreprise INEO RSO représentée par Monsieur

- GAFFET, 15 CHEMIN DE LA CHASSE-31770 COLOMIERS- demande un arrêté de circulation, Pour
- GRDF, 15 RUE DE LA BERGERIE 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, pour des travaux d'ouverture de
- tranchée pour la réalisation de travaux GRDF,

**Considérant** qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie, IL y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE

### **ARTICLE 1**

En raison de travaux d'ouverture de tranchée pour la réalisation de travaux GRDF,

15 RUE DE LA BERGERIE 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, du 14/11/2022 au 17/11/2022, et ces travaux

- nécessitant l'empiètement sur la voie, la circulation des véhicules sera alternée manuellement
- sur cette voie.

Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

l'entreprise en charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Brigadier-chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouffiac Tolosan le 18/10/2022 Jean-Gervais Sourzac Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le ribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification